

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20251223_25

OBJET : Modification du règlement intérieur
du cimetière intercommunal

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-8 portant sur la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la présence sur le territoire communal d'un cimetière intercommunal ;

Vu le règlement intérieur du cimetière intercommunal adopté le 16 décembre 1994 par délibération du comité syndical du SIVOM de l'agglomération grenobloise et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20241204_40 en date du 04/12/2024 portant modifications du règlement intérieur du cimetière communal ;

Vu la délibération n° DEL19122025435A du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025 portant modification du règlement intérieur du cimetière intercommunal ;

Considérant les nouvelles modifications du règlement intérieur proposées par Grenoble-Alpes Métropoles et adoptées par le conseil métropolitain le 19 décembre 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur du cimetière nécessite d'être remis à jour régulièrement, pour se conformer à la législation et/ou à l'évolution de l'équipement et des usages.

ARRETE

Article 1: Les modifications majeures du règlement intérieur du cimetière intercommunal, situé sur la commune de Poisat, telles que définies ci-après sont approuvées :

- Concernant les inhumations en pleine-terre, le creusement devra être terminé au moins 2h avant l'heure d'inhumation prévue (au lieu d'1h), pour anticiper tout problème éventuel (rochers, etc). Le créneau 12h-14h n'est pas compté dans ce délai.
- Est supprimé : « Dans le cas d'une inhumation, les enfants de moins de 15 semaines peuvent être inhumés dans une boîte à

foetus, si le corps a plus de 15 semaines, il devra être mis dans un cercueil. »

- Est ajouté : « Les urnes biodégradables sont interdites. »
- L'article 11 est modifié comme suit : « Les informations concernant les inhumations de corps, d'urnes cinéraires ou les dispersions de cendres pourront être données au bureau du cimetière ou sont accessibles sur le site internet du cimetière en scannant le QR code ci-dessous. »



- Les familles devront faire enlever dans un délai de 1 mois (au lieu de 3 mois) à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles auraient placés. Est supprimé « S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires seront enlevés pour être mis en dépôt. Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront dans un délai de 12 mois à partir de la décision de reprise. »
- Les signes funéraires et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement, un mois (au lieu d'un an) et un jour après la date de publication de la décision de reprise, propriété de Grenoble-Alpes Métropole qui en deviendra propriétaire et pourra en disposer à son gré.
- Dans le secteur traditionnel, les emplacements sont concédés pour les durées suivantes :
 - o places pleine-terre : 15 et 30 ans,
 - o places caveau : 30 ans.Lors du renouvellement de ces deux types de concessions, la durée sera exclusivement de 15 ans.
- Est ajouté : « Les concessionnaires et ayants-droit sont tenus d'effectuer un entretien des terrains concédés. Afin de maintenir la propreté du site, un tissu géotextile et des graviers devront être déposés, au plus tard dans les 9 mois après l'inhumation, sur les concessions pleine-terre du secteur traditionnel. »
- Les chiffres du numéro de la concession, seront d'une hauteur obligatoire de 2 cm.
- L'octroi d'un badge est conditionné à l'achat d'une concession. Seuls les conjoints, les ascendants ou descendants, titulaires d'une carte CMI pourront acquérir un badge d'accès.

Les modifications détaillées sont proposées de façon exhaustive dans le règlement en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 23 décembre 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

